

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE

Portant autorisation de stationnement (ADS) numéro 1 d'un véhicule taxi sur la commune de Gratentour

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2011 portant réglementation des taxis et voitures de petit remise ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021/59 du 13 avril 2021 fixant à trois le nombre d'ADS sur la commune de Gratentour,

Vu le contrat de location-gérance conclu le 1^{er} juillet 2023 entre Monsieur Didier VISENTIN et la société SARL TRANSPORT NORD TOULOUSAIN immatriculée RCS B Toulouse 804 116 408, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 1 située sur la commune de Gratentour, et signée le 08 juillet 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL TRANSPORT NORD TOULOUSAIN immatriculée RCS B Toulouse 804 116 408, dont les représentants légaux sont Mesdames Céline LE MOEL BENEZECH et Elizabeth BENEZECH, est autorisée, en tant que titulaire de l'ADS n°1, à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Gratentour. Cette ADS est exploitée par Monsieur Didier VISENTIN conformément au contrat de location-gérance visé dans le présent arrêté, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque SKODA, modèle OCTAVIA, dont le numéro d'immatriculation est GA-597-GA.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente. Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 5 : En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6 : En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

.../...

N°2023/92

Article 7 : Le Chef de Service de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Gratentour,
le 25 octobre 2023.



Le Maire,


Patrick DELPECH

Le titulaire de l'autorisation de stationnement n°1 :

Mme Céline LE MOEL,
SARL Transport Nord Toulousain



Le locataire de l'autorisation de stationnement n°1 :

M. Didier VISENTIN,
SARL VD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Didier VISENTIN', with a large flourish underneath.